

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

présentée par

MM. ALRIC, BATTISTA, BOSCHRY-MONSGERVIN, van der GOES
van NATERS, PLEVEN et POHER.

relative à la création d'une Commission temporaire
spéciale chargée de préparer l'avis de l'Assemblée
sur le projet d'accord d'association de la Grèce
avec la C.E.E.

L'Assemblée Parlementaire Européenne,

- Convaincue de l'importance politique d'une association de la Grèce à la Communauté Economique Européenne ;
- Désireuse de tenir compte, dans l'avis qu'elle sera appelée à émettre dans le cadre de l'article 238 du Traité, sur le projet d'association, de tous les aspects politiques, commerciaux, économiques et sociaux de cet accord ;

DECIDE de constituer, conformément aux dispositions de l'article 38, paragraphe 1 de son Règlement, une commission temporaire spéciale, dénommée " Commission pour l'association de la Grèce à la Communauté Economique Européenne ".

Cette commission sera composée :

- a) des Présidents en exercice de la commission des Affaires politiques et des questions institutionnelles, de la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers, de la commission de l'Agriculture, de la commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements et de la commission des Affaires sociales.
- b) de 24 membres de l'Assemblée qui seront choisis, conformément aux dispositions de la deuxième phrase du paragraphe 2 de l'article 38 du Règlement, en partie parmi les membres de la commission des Affaires politiques et des questions institutionnelles

Or. Fr.

APÉ 5030

Library Copy

APÉ 1740-1761 : 110

(8 membres), en partie parmi les membres de la commission de la Politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers (8 membres) et en partie parmi les membres de la commission de l'Agriculture (8 membres).

Le Bureau de cette commission sera composé comme suit :

- Président : le Président en exercice de la commission des Affaires politiques et des questions institutionnelles ;
- Vice-Présidents : le Président en exercice de la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers et le Président en exercice de la commission de l'Agriculture.

La commission aura pour attribution unique et exclusive de préparer l'avis de l'Assemblée sur le projet d'accord d'association de la Grèce à la Communauté Economique Européenne, dès le dépôt de cet accord dans le cadre de la consultation prévue à l'article 238, et de faire rapport à l'Assemblée.